

**Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY**

PROCES-VERBAL

**des délibérations du Conseil de Communauté
séance du Samedi 23 mars 2013**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 à la salle des fêtes de SCHWEIGHOUSE-THANN, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 15 mars 2013.

Etaient présents :

M. KAUFFMANN Georges, maire, 11 ^{ème} vice-président M. WALCZAK Marius, conseiller communautaire M. LEMBLE Maurice, conseiller communautaire	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, conseiller communautaire M. MANIGOLD Patrick, conseiller communautaire Mme MASCHER Annick, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. WALTER Pierre, maire, 2 ^{ème} vice-président M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire M. SCHOULER Alain, conseiller communautaire Mme GEYMANN Béatrice, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. WOLFARTH Jean, maire, 10 ^{ème} vice-président M. BRAND Gérald, conseiller communautaire Mme THUET Delphine, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 17 ^{ème} vice-président M. FISCHER Jean-Lou, conseiller communautaire Mme GROSDEMANGE Stéphanie, conseillère communautaire	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, président délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, conseiller communautaire M. DE THOMASIS Jean-Luc, conseiller communautaire M. CRACOGNA Mario, conseiller communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, conseiller communautaire M. MEUNIER Claude, conseiller communautaire M. FLIEG Michel, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, 15 ^{ème} vice-président M. MONGEOT Sylvain, conseiller communautaire M. STILL Jean-Jacques, conseiller communautaire	Leimbach
M. STEINER Gilbert, maire, conseiller communautaire M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire M. WINNINGER Léonard, conseiller communautaire	Michelbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. GUTH Jean-Jacques, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. FABIAN Antoine, maire, 6 ^{ème} vice-président M. JENN Marcel, conseiller communautaire	Roderen

M. IMHOFF Georges, maire, 12 ^{ème} vice-président Mme HAGER Nicole, conseillère communautaire Mme MORIN Marie-Paule, conseillère communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 5 ^{ème} vice-président M. MATHEY Claude, conseiller communautaire Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. BAEUMLER Jean-Pierre, maire, président M. HABIB Michel, 4 ^{ème} vice-président M. STAEDELIN Guy, 16 ^{ème} vice-président Mme HIRSPIELER Francine, conseillère communautaire M. STOECKEL Gilbert, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire Mme HOMRANI Samira, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Eugène, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, 3 ^{ème} Vice-Président M. MORITZ André, 9 ^{ème} Vice-président M. DUCHENE Rémi, conseiller communautaire M. SCHNEIDER Raymond, conseiller communautaire	Uffholtz
M. MULLER Pierre, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 8 ^{ème} vice-président M. NEFF Daniel, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire M. MARTIN Guy, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. MULLER Jacques, maire, conseiller communautaire M. SCHROEDER Albert, 7 ^{ème} vice-président M. BARMES Pierre, conseiller communautaire M. GIGNET Eric, conseiller communautaire	Wattwiller
M. DELESTAN Alain, maire, conseiller communautaire M. PETITJEAN Roland, 14 ^{ème} vice-président M. WALTER Bernard, conseiller communautaire NANN Régis, conseiller communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

Mme GROSS Francine	conseillère communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à M. KAUFFMANN)
M. BRITSCHGI François	vice-président, conseiller communautaire d'Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie	conseiller communautaire de Bitschwiller-lès-Thann (procur. à M. P. WALTER)
M. OMEYER Jean-Paul	vice-président, conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
Mme BOSSERT Josiane	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. FLIEG)
M. SOMMER Bernard	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
Mme KUENY-TRAVERSI Sonia	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. CRACOGNA)
M. KAELBEL Jean-Marc	conseiller communautaire de Rammersmatt (procuration à M. BOHLI)
M. ROTHENFLUG Jean-Michel	conseiller communautaire de Roderen (procuration à M. FABIAN)
M. BROCARD Alain	conseiller communautaire de Steinbach (procuration à Mme AGNEL)
M. TSCHEILLER Denis	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. HABIB)
M. GUILLEMAIN Christophe	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. BAEUMLER)
M. BOUCHAOUIR Fouad	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. SCHNEBELEN)
Mme STOEHR Viviane	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. P. MULLER)

Sur 81 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

79 votants (points 1, 2C et 2D) :	66 présents / 14 absents excusés / 13 procurations
80 votants (point 2A) :	67 présents / 14 absents excusés / 13 procurations
80 votants (points 2B à 4B) : =	65 présents / 16 absents excusés / 15 procurations
78 votants (à partir du point 4C : jusqu'à la fin de la séance)	64 présents / 17 absents excusés / 14 procurations

Assistaient également à la séance :

M. VOGT Pierre	Conseiller général du canton de Cernay
M VASSELON Bernard	Trésorier de la Ville de Cernay
M. HEITZ Hervé	Directeur général des services de la communauté de communes
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général.

Monsieur le Président ouvre la séance et salue les membres présents, le trésorier M. Bernard VASSELON, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Pierre VOGT, Conseiller Général du Canton de Cernay et M. Michel KNOERR, président du SMTC.

Puis il donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le Président adresse une pensée à Madame Edith MURA, responsable des finances qui vient de perdre son mari dont les obsèques sont célébrées ce matin même. Il propose à l'assemblée d'observer une minute de silence. Il informe que MM. DELESTAN et PETITJEAN quitteront la séance pour se rendre à la cérémonie.

M. Georges IMHOFF, maire de Schweighouse-Thann et vice-président s'associe aux salutations de M. Baeumler et souhaite la bienvenue dans la salle des fêtes du village qui bénéficie d'une température agréable aujourd'hui. La commune de Schweighouse-Thann, d'une superficie de 1.100 hectares, compte 728 habitants. La ligne LGV en projet traversera la commune. Les 12 associations qui participent à la vie du village font le bonheur de son maire.

Le Président remercie la commune de Schweighouse-Thann pour la mise à disposition de la salle et son maire, M. Imhoff pour la présentation du village.

* * * * *

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 février 2013

POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES

- 2A) Représentation des communes à partir de 2014 : répartition des sièges au Conseil de communauté
- 2B) Commission intercommunale des impôts directs : proposition de composition
- 2C) Comité technique paritaire : composition, désignation des représentants élus
- 2D) Organisation de la fonction accueil au siège à Cernay et à Thann
- 2E) Décisions relatives aux compétences communautaires « creusement de tombes » et « entretien des dispositifs d'assainissement non collectif »
- 2F) Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : désignation d'un représentant suppléant

POINT N° 3 FINANCES

- 3A) Budgets primitifs de l'exercice 2013
 - 1°) Budget général
 - 2°) Budget pépinière / pôle formation
 - 3°) Budget Pôle ENR
 - 4°) Budget chaufferie bois
 - 5°) Budget eau Thann (DSP)
 - 6°) Budget assainissement Thann (DSP)
 - 7°) Budget eau Cernay (régie)
 - 8°) Budget assainissement Cernay (régie)
 - 9°) Budget ANC (assainissement non collectif)
 - 10°) Budget cimetière

- 3B) Fiscalité 2013
- 3C) Tarifs 2013 relatifs à l'eau et à l'assainissement (en régie)
- 3D) Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2013
- 3E) Attribution de subventions 2013

POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 4A) Avenant à la convention publique d'aménagement passée avec la SERM
- 4B) Aménagement de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités d'Aspach-le-Haut : garantie des emprunts souscrits par la SERM
- 4C) Pôle ENR : avenants à des marchés de travaux
- 4D) Train Thur-Doller Alsace : transfert de propriété

POINT N° 5 EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 5A) Salle de sports du Collège René Cassin : avenants à des marchés de travaux

POINT N° 6 EAU - ASSAINISSEMENT

- 6A) Acquisition d'un terrain dans le périmètre de protection du Gehren : régularisation d'un acte administratif

POINT N° 7 DEVELOPPEMENT LOCAL – GERPLAN - LOGEMENT

- 7A) GERPLAN : programme 2013
- 7B) Sensibilisation à l'environnement : convention avec le CPIE 2013 - 2015
- 7C) Logement : demande de dérogation pour l'application du dispositif d'aide à l'investissement locatif

POINT N° 8 DIVERS

- 8A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil
- 8B) Autres points divers abordés par les conseillers



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

* * * * *

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 février 2013

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2013 a été transmis aux conseillers communautaires.

Aucune observation n'étant formulée à ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inverser l'ordre des points, pour permettre à M. PETITJEAN d'exposer les points 2C) et 2D), avant de quitter la séance avec M. DELESTAN.

2C - Comité Technique Paritaire : composition et désignation des représentants

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des ressources humaines expose qu'un Comité Technique Paritaire (CTP) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et doit tenir au minimum deux séances par an. Le fonctionnement des Comités techniques paritaires est régi par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et le règlement intérieur adopté par ces comités.

Il s'agit d'un organisme paritaire composé en nombre égal de membres :

- représentants des élus,
- représentants du personnel.

Le CTP est composé de membres titulaires et de membres suppléants.

Le CTP est consulté pour avis sur les questions concernant :

- ✓ l'organisation et le fonctionnement des services,
- ✓ les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- ✓ les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- ✓ les grandes orientations en matière de politique indemnitaire,
- ✓ la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle,
- ✓ les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

L'effectif au 1^{er} janvier 2013 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay est de 129 agents dont 101 remplissent les conditions pour être électeurs au CTP.

Pour un effectif compris entre 50 et 350 agents, le CTP doit compter entre 3 et 5 représentants élus et représentants du personnel.

Les représentants des élus sont désignés par le conseil de communauté.

Les représentants du personnel sont élus par les agents ayant qualité d'électeur au cours d'élections qui pourront se dérouler au mois de juin prochain.

Sur avis du bureau, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants des élus et du personnel pour composer le CTP.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce** sur la composition du Comité Technique Paritaire de la Communauté de communes de Thann-Cernay qui est de 4 représentants des élus et 4 représentants du personnel ;
- **désigne** les conseillers communautaires appelés à composer le CTP :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. BAEUMLER Jean-Pierre - M. PETITJEAN Roland - M. ROGER Marc - M. MANIGOLD Patrick	- M. SORDI Michel - M. STEINER Gilbert - M. SCHROEDER Albert - M. MEUNIER Claude

2D - Organisation de la fonction accueil au siège de Cernay et à Thann

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président chargé des ressources humaines et de la communication, expose que la fonction accueil contribue largement à l'image donnée par une collectivité. C'est pourquoi, dans la préparation de l'organigramme de la nouvelle Communauté de communes de Thann-Cernay, il a été préconisé de mettre en valeur cette fonction au siège de Cernay et à Thann. Sur les 2 sites, des aménagements sont entrepris et sont en voie d'achèvement.

Les agents en charge de l'accueil physique et téléphonique assurent également des tâches de secrétariat notamment liées au courrier arrivée et départ. A Thann, il s'agit également de conserver un premier traitement des demandes liées à la redevance des ordures ménagères. L'accueil de proximité des usagers est ainsi privilégié.

Pour assurer cette fonction accueil sur les 2 sites dans de bonnes conditions, il est proposé d'y affecter les moyens humains suivants :

- au siège à Cernay, pérennisation d'un emploi d'adjoint administratif actuellement pourvu en remplacement d'une personne en congé de maternité. Par ailleurs, le poste précédemment créé pour la redevance ordures ménagères ne sera plus pourvu (contrat aidé) ;
- sur le site de Thann, création d'un emploi à pourvoir par contrat aidé : contrat d'avenir, contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur ces dispositions ;
- **décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet, pour le service accueil au siège de Cernay, à compter du 1^{er} mai 2013 ;
- **décide** la création d'un emploi sur contrat aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion ou contrat d'avenir) pour le service accueil à Thann, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. Jérôme HAMMALI arrive en séance à 8h50.

2A - Représentation des communes à partir de 2014 : répartition des sièges au conseil de communauté

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, rappelle que la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles modalités de composition du conseil communautaire et du bureau qui s'appliqueront après le renouvellement municipal de 2014.

Compte-tenu de la population de la communauté de communes de Thann-Cernay, le nombre de délégués communautaires s'élève à 34, auxquels s'ajoutent 6 sièges de droit pour les communes sous le quotient éligible. Le conseil serait ainsi composé de 40 délégués.

La loi du 31 décembre 2012 permet de majorer de 25 % le nombre de sièges en cas d'accord local, ce qui peut porter à 50 le nombre de délégués communautaires. Cet accord local nécessite une majorité qualifiée des 17 conseils municipaux de la Communauté de communes de Thann - Cernay (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

L'accord local doit être acté avant le 30 juin 2013.

A défaut d'accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la répartition est celle prévue par la loi qui conduit à un conseil de 40 membres.

M. Jean-Pierre BAEUMLER ajoute que le débat permettant d'aboutir à un accord local peut être organisé au sein des instances communautaires. C'est ainsi que le bureau communautaire a formulé à 2 reprises une proposition devant servir de débat et permettre aux communes de fixer leur choix. Le Préfet du Haut-Rhin ne demande pas aux communautés de communes de délibérer de façon expresse et n'impose pas le délai de 3 mois pour le vote des conseils municipaux. D'autres préfets font une lecture différente de la loi en demandant une délibération du conseil de communauté et un délai de 3 mois pour le vote des conseils municipaux, selon les règles prévalant pour les modifications statutaires. **M. Jean-Pierre BAEUMLER** estime que cette façon de procéder fixerait un cadre bien sécurisé, en l'absence actuelle de jurisprudence.

M. Jacques MULLER souligne l'importance du sujet qu'il faut déconnecter des futures élections municipales, d'où l'obligation d'une décision avant le 30 juin de cette année. La préfecture du Haut-Rhin indique que la communauté de communes n'a pas obligation de délibérer. La proposition que formulerait le conseil de communauté ne doit donc pas intervenir à une date intermédiaire déterminée.

M. Jacques MULLER propose donc de reporter ce point à une autre réunion du conseil pour permettre l'examen d'une proposition complémentaire formulée par les élus de Wattwiller. La proposition du bureau n'est pas mauvaise, mais peut être affinée. M. Jacques MULLER souhaite le temps de la réflexion permettant d'examiner plusieurs propositions ouvertes.

M. Jean-Pierre BAEUMLER observe que le débat se poursuivra dans les communes avant le 30 juin. Il rappelle que l'analyse sur la procédure à suivre diffère selon les préfetures.

M. François HORNY propose de reporter la question à une autre réunion de façon à analyser les différentes propositions formulées.

M. Antoine FABIAN rappelle qu'il était favorable à la proposition formulée par le bureau. Aujourd'hui la proposition faite par Wattwiller lui paraît pertinente. La question est trop importante pour être tranchée à la hussarde. Il rappelle que le bureau prépare des propositions, mais que l'instance délibérative reste le conseil.

M. Jean-Pierre BAEUMLER note que le bureau a pris le temps de la réflexion et de l'étude. Le conseil de communauté n'a jamais été une chambre d'enregistrement où les décisions sont prises à la hussarde.

M. Jacques MULLER explique l'esprit de sa proposition. La loi permet d'augmenter de 25 % le nombre de conseillers communautaires si un accord local est trouvé, ce chiffre étant un maximum qu'il n'est pas obligatoire d'atteindre. Ce quota supplémentaire permet de corriger les déséquilibres de la solution de base. La répartition par tranche de 1.000 habitants est lisible et transparente. Le nombre nécessaire de sièges supplémentaires est utilisé pour corriger les déséquilibres sans retirer de sièges aux grandes communes par rapport à la solution de base. M. Jacques MULLER suggère que les conseils délibèrent sur des propositions ouvertes. Répondant à une question de **M. Gilbert STOECKEL** qui remarque que Thann dépasse 8.000 habitants alors que la population municipale légale n'est que de 7.929 habitants, il propose que 9 sièges soient attribués à Thann.

A mains levées, le conseil de communauté s'exprime majoritairement (39 voix contre 31), pour un report de cette question à la prochaine réunion plénière prévue le 25 mai prochain.

MM. PETITJEAN et DELESTAN quittent la séance à 9h20.

Ils donnent procuration, respectivement à M. Bernard WALTER et à M. Régis NANN.

2B – Commission intercommunale des impôts directs : proposition de composition

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé du budget expose.

Il est rappelé qu'en application de l'article 1650A du Code Général des Impôts, la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Communauté de Communes de Thann - Cernay est appelée à être créée, du fait que notre EPCI fait application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (dite FPU).

Cette Commission se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) pour ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Elle est appelée à être composée de 11 membres :

- le Président, Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, ou le Vice-Président délégué Marc ROGER,
- 10 commissaires.

Le Code Général des Impôts dispose que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée en nombre double par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes - membres.

Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes-membres.

Outre ces conditions, au moins un des commissaires et un des suppléants doivent être domiciliés en dehors du périmètre communautaire (soit, pour respecter le double compte, au moins quatre personnes à proposer, domiciliées en dehors du périmètre).

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une consultation des dix-sept communes – membres de la CCTC a été engagée le 16 janvier 2013.

La liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants est proposée :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ASPACH-LE-BAS	JENNY François 2, Sentier du Moulin 68700 Aspach-le-Bas	DEIBER Marc 42 Rue de Thann 68700 Aspach-le-Bas
ASPACH-LE-HAUT	HORNY François 7 Rue de l'Etang 68700 Aspach-le-Haut	BRITSCHGI François 15 Rue des Jardins 68700 Aspach-le-Haut
BITSCHWILLER-LES-THANN	SCHERRER Marie-Louise 1 Chemin de l'Allenborn 68620 Bitschwiller-lès-Thann	GIACALONE Bernadette 5 Rue Longchamp 68620 Bitschwiller-lès-Thann GROSS Charles 2 Rue Burn 68620 Bitschwiller-lès-Thann LEAGON Clara 55 Rue Joffre 68620 Bitschwiller-lès-Thann
BOURBACH-LE-BAS	BRAND Gérald 8 Rue Auguste Wicky 68290 Bourbach-le-Bas	
BOURBACH-LE-HAUT	WALTER-AZOUZ Bernadette 20 Rue des Rochelles 68290 Bourbach-le-Haut	
CERNAY	JACOB Guy 48 Rue du Raisin 68700 Cernay <u>Hors périmètre CCTC</u> WENGER Pierre 2 Rue des Prés 68720 Spechbach-le-Bas	BALLAND Concetta 40A Rue de Schweighouse 68700 Cernay MARTIN Georges 7 Rue des Cigognes 68700 Cernay DOERFLINGER Christian 17 B Rue de Wattwiller 68700 Cernay <u>Hors périmètre CCTC</u> PFAUWADEL Joël Rue Linngasse 68500 Berrwiller
LEIMBACH	BOBENRIETH Alice 34 A Rue Principale 68800 Leimbach	
MICHELBACH	MONNIER Joël 5 Rue Principale 68700 Michelbach	
RAMMERSMATT	GRUNEWALD René 42 Rue Principale 68800 Rammersmatt	KIPFER Denis 8 Rue du Cdo de Cluny 68800 Rammersmatt
RODEREN	RUDLER André 3, Rue Saint-Laurent 68800 Roderen	SCHNEBELEN Jacqueline 15, Route de Bourbach-le-Bas 68800 Roderen

SCHWEIGHOUSE-THANN	FUCHS Christian 13 Rue des Vosges 68520 Schweighouse-Thann	
STEINBACH	MATHEY Claude 8 Impasse de Lucelle 68700 Steinbach	INEICH Frédéric 6A Rue des Oiseaux 68700 Steinbach
THANN	ORTLIEB Hubert 31 Rue Robert SCHUMANN 68800 Thann <u>Hors périmètre CCTC</u> GALMICHE Michel 13 ter Rue du Général DE GAULLE 88160 Fresse-sur-Moselle	MALBOS Olivier 35 Avenue de Gubbio 68800 Thann <u>Hors périmètre CCTC</u> SCHOFFIT Bernard 68, Nonnenholtzweg 68000 Colmar
UFFHOLTZ	BLUM Yvan 10 Rue des Vignes 68700 Uffholtz	GRASSLER Daniel 4 Rue de Steinbach 68700 Uffholtz KNOERR Michel 19b Rue du Ballon 68700 Uffholtz
VIEUX-THANN	HERQUE Jean-Jacques 69 Route d'Aspach 68800 Vieux-Thann STOEHR Clément 25 Route d'Aspach 68800 Vieux-Thann	KELLER Michel 2 Place du Vieil Armand 68800 Vieux-Thann VORBURGER Doris 60 Route d'Aspach 68800 Vieux-Thann
WATTWILLER	DE SANTIS Robert 38 Rue de la 1 ^{ère} Armée 68700 Wattwiller	TALAMONA Jean-Pierre 12 Rue d'Uffholtz 68700 Wattwiller
WILLER-SUR-THUR	SCHWEBEL Pierre 7 Rue de l'Altrain 68760 Willer-sur-Thur	DREYER Raymond 34 Rue Jean de Rochambeau 68760 Willer-sur-Thur

Cette liste sera ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** la proposition ci-dessus ;
- **charge** le Président de la transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

2E – Décisions relatives aux compétences communautaires « creusement de tombes » et «entretien des dispositifs d’assainissement non collectif »

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, expose.

Il est rappelé que l’ensemble des compétences exercées avant la fusion par les communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann ont dû être reprises, dans un premier temps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit néanmoins que des compétences optionnelles et, ou des compétences facultatives d’un EPCI issu d’une fusion (parmi les compétences autres que celles requises par la Loi) peuvent faire l’objet d’un arbitrage, dans un délai de 3 mois et 2 ans respectivement, à compter de la date de création de l’EPCI. Une délibération du Conseil de Communauté, prise dans ces délais, est pour cela nécessaire.

Un consensus s’était manifesté lors de travaux préparant la fusion, pour abandonner la compétence facultative de creusement de tombes, exercée sur le seul territoire de l’ex CCCE, mais devenue résiduelle avec de moins en moins de prestations. Sans intention de l’étendre à la totalité du nouveau territoire, il est pertinent de la restituer aux communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Cernay et Environs avait modifié ses statuts en 2011 afin de ne plus exercer la compétence optionnelle d’entretien des installations d’assainissement non collectif, en considérant les difficultés techniques et les risques juridiques induits. L’ex Communauté de Communes du Pays de Thann exerçait néanmoins encore cette compétence avant la fusion et celle-ci a donc été reprise. Il est proposé de se dessaisir de cette compétence, en conservant bien évidemment la compétence de contrôle de ces installations, qui fonde le Service d’Assainissement Non Collectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **approuve** l’abandon de la compétence optionnelle « entretien des installations d’assainissement non collectif » (en conservant le contrôle desdites installations), ainsi que de la compétence facultative « creusement de tombes ».

2F – Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : désignation d’un représentant suppléant

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, expose que le comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, réuni le 19 novembre 2012, a modifié les statuts du Syndicat Mixte du Parc pour que chaque collectivité adhérente au syndicat mixte du Parc puisse désigner un suppléant qui pourra remplacer l’ élu titulaire délégué au Parc en cas d’empêchement de ce dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **désigne M. Jean-Paul WELTERLEN, Vice-Président**, en tant que suppléant du délégué titulaire qui est M. Pierre WALTER, pour siéger dans les instances du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

POINT N° 3 - FINANCES

3A – Budgets primitifs de l'exercice 2013

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, intervient en introduction de la présentation des projets de budget de la façon suivante.

« Il s'agit pour notre nouvelle Communauté de communes de Thann - Cernay de son premier budget, un budget qui s'inscrit dans un cadre financier nouveau (nouveau territoire, fiscalité professionnelle unifiée), qui traduit également les engagements et les options que nous avons pris durant toute la période de préparation de la fusion.

Ce budget est présenté en temps et en heure, moins de 3 mois après la signature de l'arrêté préfectoral de fusion. Il a été élaboré en même temps que les instances se mettaient en place et que les services trouvaient leur place dans une nouvelle organisation commune. Edith MURA en a été le principal artisan malgré les difficultés personnelles qu'elle traversait au même moment.

Le respect de nos engagements

Principal engagement : la stabilité fiscale pour nos contribuables qui a été la pierre angulaire de notre projet de fusion. Nous tenons cet engagement en adoptant cette année les taux pratiqués en 2012 sur la Communauté de communes du Pays de Thann et en nous engageant à compenser aux communes cernéennes les pertes de recettes qu'elles subiront en baissant les taux communaux. Au final, une neutralité pour les contribuables, une neutralité pour les recettes communales.

Pour les entreprises, c'est le taux moyen pondéré de 20.90 % qu'il est proposé de retenir avec une période de lissage de 2 ans.

Autre engagement tenu : la fusion ne se traduit pas par un dérapage des dépenses.

Les charges de personnel augmentent, toutes choses égales par ailleurs de 2.35 % alors même que les cotisations CNRACL et CNFPT augmentent, que nous généralisons les titres repas, que la participation à la protection sociale de nos agents est étendue. Les charges supplémentaires de personnel pour le Multi - Accueil de Cernay sont neutralisées par les attributions de compensation.

Nous mettons en place une organisation globalement plus efficace au service du territoire : en redistribuant certaines fonctions pour utiliser au mieux les compétences existantes, en retenant les bonnes pratiques des uns ou des autres pour améliorer nos procédures.

Une organisation qui sera déployée pour une mutualisation des services avec les communes. Il nous faut jeter les premières bases d'un schéma de mutualisation dès cette année (inscription d'un crédit de 20.000 € pour une assistance).

Si la fusion donne lieu à certaines dépenses pour permettre à l'administration de tourner dans de bonnes conditions (informatique, aménagements de locaux, navette entre les sites), elle permet aussi certaines économies d'échelle (communication, collecte et traitement du courrier, divers abonnements...).

Le projet communautaire

Ce budget porte la marque du projet que nous avons préparé puis décliné tout au long de l'année passée.

Quelques opérations significatives selon les 4 axes prioritaires :

Développement économique et touristique :

- La participation pour la 2^{ème} tranche du Parc d'activités d'Aspach-le Haut
- La fin des travaux du pôle ENR à Cernay
- La signalisation des zones d'activités dans le cadre d'un plan de déplacement des entreprises
- L'étude pour la gestion des 2 offices de tourisme fusionnés
- Le fonds de concours pour le gîte du Thannerhubel dans le cadre du réseau de gîtes

Aménagement :

- Un programme de travaux d'éclairage de 520.000 €
- L'harmonisation du service de transport à la demande et son ouverture à la vallée de Masevaux
- Une nouvelle charte intercommunale pour de nouveaux programmes de développement local

Services aux habitants :

- La restructuration du Multi - Accueil de Thann (maîtrise d'œuvre)
- L'étude de programmation pour une nouvelle piscine à Cernay
- Des travaux à la piscine de Thann (monte-charge, couverture du bassin extérieur)
- La création d'un centre technique communautaire

Environnement :

- Les travaux pour l'écoulement des eaux pluviales à Steinbach (la cote 425)
- Deux Gerplans pour un total de 110.000 €
- Des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un total de 1.26.000 €.

Un programme d'actions bien réparties sur le territoire et équilibrées entre nos 4 principales priorités.

Les équilibres

Les recettes se caractérisent par une progression du produit fiscal de 423.000 € due pour l'essentiel à une progression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) exprimant un dynamisme remarquable de certaines de nos entreprises.

La DGF, grâce à la fusion, progresse pour un montant estimé a minima à 261.000 € mais qui pourrait être revu à la hausse (double effet de la fusion et de la fiscalité professionnelle unique).

Notre capacité d'autofinancement net s'élève ainsi cette année à plus de 1.5 M€ ce qui représente un taux d'épargne net (hors attributions de compensation) de près de 10 %, d'un niveau très satisfaisant.

Dynamisme de nos recettes professionnelles, effets positifs de la fusion : notre budget a été élaboré dans un contexte favorable malgré une conjoncture nationale difficile et un effort financier sans précédent qui s'impose aux collectivités locales, sans doute de façon prolongée. Pour autant, nous devons maintenir toute notre vigilance et concentrer nos efforts notamment sur les charges de fonctionnement pour améliorer encore notre capacité d'autofinancement en vue des programmes d'investissement à venir : la piscine de Cernay, les ateliers et le siège communautaires, les structures d'accueil de la petite enfance, les infrastructures routières (rue des Genêts, participation au barreau routier), le très haut débit, l'accueil des gens du voyage...

Enfin pour conclure, je note le montant total de nos 10 budgets (budget général + 9 budgets annexes) qui atteint la somme de 43.698.042 €.

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé du budget expose ensuite.

Il est rappelé que la nouvelle Communauté de Communes a en charge un budget général et les neuf budgets annexes suivants (repris des deux EPCI antérieurs) :

- budget Pépinière – Pôle formation,
- budget Pôle ENR,
- budget chaufferie bois,
- budget eau en service délégué (ex CCPT),
- budget assainissement en service délégué (ex CCPT),
- budget eau en régie (ex CCCE),
- budget assainissement en régie (ex CCCE),
- budget assainissement non collectif (dit ANC),
- budget cimetière.

La masse globale des projets de budget représente, hors restes à réaliser de 2012, une somme de 43.698.042 €, dont 31.007.800 € pour le budget principal.

Les déficits globaux de clôture 2012 ont été pris en compte, le cas échéant et, pour certains budgets, le disponible net après affectation (report à nouveau) a été repris de façon anticipée, sur la base de la concordance avec les tableaux de résultats et les balances de la Trésorerie. Pour les autres budgets, le résultat sera intégré après le vote du compte administratif 2012.

Le choix de la reprise anticipée partielle est lié à la récente fusion. Celle-ci a entraîné diverses contraintes logicielles, rendant difficilement gérables l'approbation des comptes administratifs, l'affectation des résultats et l'élaboration en un temps très contraint de dix budgets, avec éclatement des restes à réaliser, ligne à ligne. La reprise exhaustive sera régularisée, via la décision modificative numéro 1, qui sera présentée après vote du compte administratif et affectation des résultats.

Les supports budgétaires, examinés par la Commission des Finances le 18 mars 2013, ont été adressés à l'ensemble des conseillers par voie dématérialisée le 19 mars 2013.

Répondant à **M. Guy MARTIN**, **M. Marc ROGER** précise que pour ce premier budget de la Communauté de communes de Thann-Cernay il n'était pas possible d'avoir le comparatif du prévisionnel 2013 avec celui de 2012, un comparatif qui n'aurait d'ailleurs pas été forcément pertinent.

1) BUDGET GENERAL

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Section de fonctionnement (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	27 943 000		27 943 000
Recettes/excédent	26 193 000	1 750 000	27 943 000

Section d'investissement (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	3 064 800		3 064 800
Recettes/excédent	3 064 800		3 064 800

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget général de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

De plus, le Conseil :

- **décide** que le montant du transfert du produit de la fiscalité du budget général vers le budget annexe assainissement Thann DSP, correspondant à la prise en charge de 40 % des charges des emprunts relatifs à la part eaux pluviales dans les investissements liés à l'assainissement réalisés par l'ex CCPT, sera de 85.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 97.570 €) ;
- **décide** le reversement aux quatre communes de l'ex CCPT adhérentes au Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller et ceci par son biais, de la même part de 40 % des charges d'emprunts au titre des eaux pluviales pour les investissements réalisés en matière d'assainissement, soit 22.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 33.840 €) ;
- **décide** de transférer, du budget général au budget Pépinière d'Entreprises et Pôle Formation, un montant prévisionnel de 187.600 €, correspondant à la subvention d'équilibre des frais d'exploitation de la Pépinière d'Entreprises et du Pôle Formation ;
- **décide** de transférer, du budget général au budget Pôle ENR, un montant prévisionnel de 174.200 €, correspondant à la subvention d'équilibre des frais d'exploitation du Pôle ENR de Cernay ;
- **fixe** le montant de la participation des budgets annexes « eau » et « assainissement » Thann (DSP), « eau » et « assainissement » Cernay (en régie) et « assainissement non collectif » aux frais d'administration générale et de personnel du budget général en 2013 aux montants suivants :

Budget	Frais de gestion	Frais de personnel (prévisionnel)
Eau Thann (DSP)	23.900 €	10.000 €
Assainissement Thann (DSP)	20.000 €	110.000 €
Eau Cernay (en régie)	-	641.000 €
Assainissement Cernay (en régie)	-	380.000 €
Assainissement non collectif	-	10.000 €

- **autorise** le remboursement des frais de mission et de déplacement au profit des élus, ceci sur la base des frais réels avancés et sans délibération expresse du Conseil de Communauté (la gestion étant déléguée au Président) ;

- **décide** de prendre en charge (ceci dans les conditions prévues par les circulaires et décrets relatifs aux frais de déplacement et dans les limites laissées à l'initiative du Président) les frais de déplacement des agents participant à des actions de formation professionnelle, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le CNFPT, ou, lorsque ces agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions à la Communauté de Communes (la gestion étant également déléguée au Président) ;
- **ratifie** l'état des effectifs du personnel figurant en annexe du fascicule budgétaire du budget 2013 ;
- **autorise** le Président à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires sur des postes régulièrement inscrits à l'état des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire ;
- **autorise** également le Président à recruter en cas de besoin, des agents non titulaires de droit public pour effectuer des remplacements ou des vacances.

2) BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE / POLE FORMATION

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	390 200		390 200
Recettes/excédent	390 200		390 200

Section d'investissement (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	74 800		74 800
Recettes/excédent	74 800		74 800

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe Pépinière - Pôle formation de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

3) BUDGET ANNEXE POLE ENR

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses / déficit	190 000		190 000
Recettes/excédent	190 000		190 000

Section d'investissement (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses / déficit	1 342 700		1 342 700
Recettes/excédent	1 342 700		1 342 700

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe Pôle ENR de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

4) BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses / déficit	229 700		229 700
Recettes/excédent	229 700		229 700

Section d'investissement (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses / déficit	39 500		39 500
Recettes/excédent	39 500		39 500

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe chaufferie bois de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **note** que les tarifs 2013 avaient été arrêtés en 2012 par le Conseil de l'ex CCPT ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

5) BUDGET ANNEXE EAU THANN (DSP)

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	561 000		561 000
Recettes/excédents	242 500	318 500	561 000

Section d'investissement (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	600 500		600 500
Recettes/excédent	463 500	137 000	600 500

M. Jean WOLFARTH précise que ce budget ne concerne que 9 communes du périmètre de l'ex CCPT.

M. Antoine FABIAN dénonce les dysfonctionnements qui rendent parfois, comme jeudi dernier, l'eau imbuvable du fait de l'odeur de chlore.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe eau Thann (DSP) de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **maintient** à 0,1558 € HT/m³ le montant de la surtaxe eau pour l'année 2013 ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

6) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT THANN (DSP)

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	1 772 400		1 772 400
Recettes/excédents	1 772 400		1 772 400

Section d'investissement (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	1 077 100		1 077 100
Recettes/excédent	920 100	157 000	1 077 100

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe assainissement Thann (DSP) de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **maintient** à 1,88 € HT/m³ le montant de la surtaxe assainissement pour l'année 2013 ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

7) BUDGET ANNEXE EAU CERNAY (REGIE)

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	1 731 550		1 731 550
Recettes/excédents	1 731 550		1 731 550

Section d'investissement (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	492 800	96 900	589 700
Recettes/excédent	589 700		589 700

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe eau Cernay (régie) de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

8) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CERNAY (REGIE)

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	2 661 000		2 661 000
Recettes/excédents	2 460 000	201 000	2 661 000

Section d'investissement (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses/déficit	1 386 400		1 386 400
Recettes/excédent	1 386 400		1 386 400

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe assainissement Cernay (régie) de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

9) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DIT ANC)

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants TTC)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses / déficit	36 000		36 000
Recettes/excédent	36 000		36 000

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe assainissement non collectif de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **maintient** en vigueur, à titre transitoire, les tarifs 2012 ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

10) BUDGET ANNEXE CIMETIERES

L'équilibre du budget 2013 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Section d'exploitation (montants HT)

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses / déficit	4 680	3 012	7 692
Recettes/excédent	7 692		7 692

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget annexe cimetières de l'exercice 2013 (vote par chapitre) ;
- **autorise**, en outre, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

3B – Fiscalité 2013

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé du budget expose.

Il est rappelé que les discussions qui ont précédé la fusion entre les communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann ont abouti à la proposition de reprendre dans toute la mesure du possible les anciens taux de la CCPT.

Les taux 2013 seraient les suivants :

- taxe d'habitation : 9,95 %,
- taxe sur le foncier bâti : 2,26 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 11,87 %.

Cette proposition, pour être neutre au niveau des contribuables, suppose une baisse des taux communaux des communes de l'ex CCCE (Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller) de respectivement 1,88 point pour la taxe d'habitation et 2,26 points pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties de ces quatre mêmes communes, le respect de la règle de lien entre les taux conduirait la Commune de Cernay à diminuer son taux de 10,22 points, celle de Steinbach de 16,91 points, celle d'Uffholtz de 16,84 points et celle de Wattwiller de 17,79 points. La perte de produit fiscal correspondante pourrait être compensée par une majoration de leur attribution de compensation respective.

Afin que cette évolution soit neutre au niveau des ressources des communes, il conviendra par ailleurs de revoir à la hausse le montant de l'attribution de compensation des quatre communes de l'ex CCCE, ceci à proportion de la baisse des recettes fiscales correspondantes. Cet ajustement leur a été notifié par courrier du 14 février 2013.

En ce qui concerne la fiscalité professionnelle, notre Conseil est appelé à voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le taux moyen pondéré, calculé en fonction des taux de CFE 2012 des deux EPCI fusionnés, s'élève à 20,90 %.

Le taux maximum susceptible d'être voté, lié aux variations des taxes ménages, s'élève quant à lui à 21 %.

Il convient de noter que la fraction de taux mise en réserve par l'ex CCPT entre 2010 et 2012 (soit 0,48 %), pourrait permettre de porter le taux de CFE unique jusqu'à 21,48 % en 2013.

Enfin, le Conseil peut se prononcer en 2013 ou en 2014 sur la durée de lissage du taux de la CFE sur l'ensemble du territoire communautaire. La durée de droit commun est de 3 ans, compte tenu de la dispersion des taux préexistants, mais il est possible de moduler celle-ci entre 2 ans (durée minimale) et 12 ans (durée maximale), sur délibération.

M. Jean-Pierre BAEUMLER remarque que ces propositions sont conformes avec les dispositions étudiées lors des travaux préparatoires à la fusion des communautés de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour 2013 comme suit :
 - taxe d'habitation : 9,95 %,
 - taxe sur le foncier bâti : 2,26 %,
 - taxe sur le foncier non bâti : 11,87 %,
 - cotisation foncière des entreprises : 20,90 %,
- **décide** un lissage sur 2 années du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- **valide**, pour ce qui est du taux de CFE, la mise en réserve de 0,10 %, correspondant à la différence entre 21 % (taux maximum susceptible d'être voté) et 20,90 % (taux retenu).

3C – Tarifs 2013 relatifs à l'eau et à l'assainissement (en régie)

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé du budget expose.

La fixation du prix de l'eau et de l'assainissement de la régie concernant les communes de l'ex CCCE se doit d'intégrer les dépenses d'exploitation et les programmes d'investissement communautaires prévisionnels de l'année (importantes opérations de rénovation et de réhabilitation de réseaux, sécurisation de la ressource, renouvellement de matériels, liaison EU Cernay – Steinbach, ...).

De par la formule d'actualisation, l'année 2013 verra la part du prix de l'assainissement versée au délégataire du service public de gestion de la station d'épuration évoluer de 0,341 € TTC / m³ à 0,351 € TTC / m³.

L'équilibrage propre aux projets de budget eau et assainissement en régie et la nécessité de dégager un autofinancement net suffisant justifient une augmentation du prix de base de l'eau et de l'assainissement par rapport à l'année 2012.

En séance du 11 mars 2013, le Bureau a émis un avis favorable à une évolution du prix de base de l'eau et de l'assainissement des régies de + 3 % pour 2013, ce qui représenterait une augmentation en réalité limitée à 2 % du prix global (eau et assainissement), sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par an.

Aussi, il est proposé au Conseil de fixer les tarifs eau et assainissement 2013 comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2013 :

<i>EAU</i>	TARIF 2013 (€)
Prix de base (<i>rappel 2012 : 1,340</i>)	1,380
Redevance de prélèvement (<i>rappel 2012 : 0,067</i>)	0,068
Redevance de pollution domestique (<i>rappel 2012 : 0,432</i>)	0,420
TOTAL H.T. (<i>rappel 2012 : 1,839</i>)	1,868
T.V.A. 5,5% (<i>rappel 2012 : 0,101</i>)	0,103
TOTAL T.T.C. (<i>rappel 2012 : 1,940</i>)	1,971
ASSAINISSEMENT	
Redevance d'assainissement (<i>rappel 2012 : 0,785</i>)	0,809
Redevance d'épuration (<i>rappel 2012 : 0,142</i>)	0,146
Part du délégataire (<i>rappel 2012 : 0,341</i>)	0,351
Redevance de modernisation des réseaux (<i>rappel 2012 : 0,274</i>)	0,274
TOTAL T.T.C. (<i>rappel 2012 : 1,542</i>)	1,580
PRIX GLOBAL du m³ (<i>rappel 2012 : 3,482</i>)	3,551

Par ailleurs, pour ce qui est de l'eau, le tarif d'abonnement, établi selon la taille du compteur, serait le suivant, avec effet au 1^{er} janvier 2013 (tarif inchangé par rapport à 2012) :

Diamètre des compteurs	Tarif 2013 (€ HT / an)
Ø 15/20	12,36
Ø 25	24,72
Ø 30/32	45,32
Ø 40	67,98
Ø 50	88,58
Ø 60/65	109,18
Ø 80	129,78
Ø 100 et +	150,38

La facturation de l'abonnement est effectuée semestriellement. Pour tout nouvel abonnement souscrit en cours d'année, la facturation est calculée au prorata du nombre de jours, à compter de la pose du compteur.

Enfin, en ce qui concerne la facturation du matériel relatif aux travaux d'eau et d'assainissement, celui-ci resterait imputé à son prix d'achat, majoré d'un taux de 30 % pour frais de manutention et de stockage. Il est rappelé que la main-d'œuvre est facturée par la Communauté de Communes selon les tarifs approuvés annuellement par décision du Président prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Raymond HAFFNER souhaite connaître la différence du prix de l'eau pour l'utilisateur entre les secteurs de Cernay et de Thann.

M. Jean WOLFARTH explique que les réseaux ne sont pas comparables, le réseau d'eau du secteur de Thann étant infiniment plus complexe.

M. Jean-Pierre BAEUMLER relève qu'au final la différence entre les 2 tarifs n'est pas importante.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** les dispositions décrites ci-dessus concernant les tarifs 2013 de l'eau et de l'assainissement de la régie (communes de l'ex CCCE), tels qu'ils sont exposés ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2013 ;
- **adopte** les tarifs 2013 applicables aux compteurs, tels qu'exposés ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2013 ;
- **confirme**, pour la facturation du matériel relatif aux travaux d'eau et d'assainissement, une majoration par rapport au prix d'achat de 30 %.

3D – Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2013

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé du budget expose.

Il est rappelé que les deux communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann sont membres du Syndicat Mixte de Thann – Cernay (SMTC). Elles ont passé en 2011 convention, afin de fixer et percevoir en lieu et place du Syndicat la redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM).

Le SMTC a fixé le montant de la participation par habitant à 106 € pour l'année 2013, ce qui représente un montant total de 4.067.000 €.

Pour équilibrer le projet de budget 2013, qui prend en compte l'excédent et le déficit de clôture des deux EPCI préexistants, le montant global de la redevance à mettre en recouvrement est chiffré à minima à 4.130.000 €.

Il est prévu qu'à service égal (fréquence de collecte et volume du bac à ordures ménagères résiduelles), un même tarif est appliqué.

Or, les tarifs des deux communautés antérieures ne sont pas homogènes à ce jour.

Il conviendra donc d'augmenter globalement les tarifs sur le territoire de l'ex CCCE et de diminuer globalement les tarifs sur le territoire de l'ancienne CCPT.

Ce mouvement devra néanmoins se faire de façon acceptable pour les redevables.

Une synthèse est présentée. La proposition permettrait d'envisager un lissage des écarts sur 2013 et 2014, de sorte que le tarif serait unique au 1^{er} janvier 2014.

Données 2013		Contribution SMTC 2013
Cotisation SMTC 106,00 € / habitant	Population : 38 366 habitants	4 067 000 €

		Montants en €	
Dépenses	Charges à caractère général	7 000	
	Produits irrécouvrables	60 000	
	Annulations de titres sur exercices antérieurs	33 000	
	Cotisations dues au SMTC	4 067 000	
		Total des dépenses	4 167 000
Recettes	Balance d'entrée	37 000	
	REOM	4 130 000	
		Total des recettes	4 167 000

Redevance	4 130 000,00 €
-----------	----------------

Nombre de parts fixes au 31 décembre 2012	16 519
Montant de la part fixe par redevable	130 €
Montant total de la part fixe à encaisser	2 147 470 €
Montant total de la part variable à encaisser	1 982 530 €

La part fixe de la REOM serait fixée à 130 € par foyer, ce qui permettrait le financement de 52 % du total à encaisser.

La proposition tarifaire 2013 se présente comme suit :

Territoire de l'ex CCCE

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,00								
Part variable annuelle €	117,00	150,80	219,44	253,24	326,56	425,88	598,52	781,56	1 149,72
Total REOM annuelle €	247,00	280,80	349,44	383,24	456,56	555,88	728,52	911,56	1 279,72

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,00								
Part variable annuelle €	64,48	81,64	116,48	133,12	167,96	219,44	305,76	391,56	580,84
Total REOM annuelle €	194,48	211,64	246,48	263,12	297,96	349,44	435,76	521,56	710,84

Territoire de l'ex CCPT

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,00								
Part variable annuelle €	117,00	140,40	245,44	253,24	360,36	468,00	598,52	781,56	1245,40
Total REOM annuelle €	247,00	270,40	375,44	383,24	490,36	598,00	728,52	911,53	1375,40

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,00								
Part variable annuelle €	64,48	87,88	131,04	133,12	190,32	245,44	305,76	391,56	634,40
Total REOM annuelle €	194,48	217,88	261,04	263,12	320,32	375,44	435,76	521,56	764,40

Les autres tarifs à valider se présentent comme suit :

	Montant
Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (une part fixe)	130,00 €
Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	252,30 €
Sac 100 litres prépayé	8,50 € / unité
Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers, dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé, correspondant au tarif 120 litres en C 1 ex CCPT	375,44 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (une part fixe)	130,00 €

Il est par ailleurs proposé de prévoir une adaptation des tarifs au plus près des besoins et des usages, tels que :

- la facturation à compter du 1^{er} jour du mois de l'emménagement, selon le principe « tout mois entamé est dû »,
- la facturation à compter du dernier jour du mois de déménagement, selon le principe « tout mois entamé est dû »,
- la variation du volume de facturation (changement à compter de la semaine suivant la livraison du nouveau conteneur),
- la facturation de la redevance des ordures ménagères concernant les meublés et gîtes situés sur le territoire communautaire au prorata temporis des semaines d'occupation déclarées par les propriétaires.

Pour cela, il est proposé de valider un tarif par semaine (1 / 52^{ème} du tarif annuel), composé soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous :

Communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire €	2,50								
Part variable/semaine €	2,25	2,90	4,22	4,87	6,28	8,19	11,51	15,03	22,11
Total REOM/semaine €	4,75	5,40	6,72	7,37	8,78	10,69	14,01	17,53	24,61

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,50								
Part variable/semaine €	1,24	1,57	2,24	2,56	3,23	4,22	5,88	7,53	11,17
Total REOM/semaine €	3,74	4,07	4,74	5,06	5,73	6,72	8,38	10,03	13,67

Communes de Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,50								
Part variable/semaine €	2,25	2,70	4,72	4,87	6,93	9,00	11,51	15,03	23,95
Total REOM/semaine €	4,75	5,20	7,22	7,37	9,43	11,50	14,01	17,53	26,45

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,50								
Part variable/semaine €	1,24	1,69	2,52	2,56	3,66	4,72	5,88	7,53	12,20
Total REOM/semaine €	3,74	4,19	5,02	5,06	6,16	7,22	8,38	10,03	14,70

La facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

Le Bureau, réuni le 11 mars 2013, s'est prononcé en faveur d'un lissage sur 2013 et 2014 de l'écart constaté entre les tarifs préexistants de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, ceci afin de contenir les évolutions à la hausse ou à la baisse, en les étalant sur deux exercices.

La Commission Aménagement et Environnement, réunie le 13 mars 2013, a émis un avis favorable à la proposition.

M. François HORNY estime qu'il s'agit là d'un sujet très sensible. Comment peut-on expliquer aux usagers qu'il y aura en 2013 un tarif différent entre 2 parties du territoire. La hausse sur le secteur de Cernay sur une seule année aurait été très supportable.

M. Georges IMHOFF rappelle que le SM4 avait accepté de lisser sur 3 ans le coût de 45 € à la tonne des transferts ce qui nous avait permis de ne pas impacter ce surcoût sur l'utilisateur.

M. Maurice LEMBLE souhaite que la solidarité s'exprime pour que les particuliers de 4 communes ne soient pas davantage impactés.

M. Antoine FABIAN ne comprend pas le sens politique de cette proposition. Il s'agit d'un service rendu, pas d'une taxe. Le secteur de Thann paye depuis des années. Les frais d'étude pour l'incinérateur doivent encore être payés. Il y a des risques de contentieux. Il demande que les coûts réels soient appliqués de façon identique dès cette année.

M. Michel SORDI remarque que le prix de l'eau augmente déjà de 3 % et souhaite que la solidarité s'exerce pour lisser sur 2 exercices la différence de tarifs.

M. Patrick MANIGOLD note que le même service est rendu à tous les usagers. Il pense que les thannois vont se rabattre massivement sur les bacs de 60 litres ce qui aura des conséquences budgétaires négatives.

M. Jacques MULLER rappelle qu'il a défendu le principe du lissage. Aujourd'hui il change d'avis s'interrogeant sur une décision attaquant le plan juridique. Le tarif unique est une solution de sagesse. Il appartient aux élus d'en expliquer les raisons.

M. Jean-Pierre BAEUMLER relève que Mairie - Conseils estime qu'une souplesse peut être admise du fait des circonstances de la fusion et que le Trésorier n'a pas omis d'objections. Compte tenu de la situation particulière d'une partie des communes de la communauté, il propose que le tarif soit uniformisé sur 2 exercices. Il plaide pour le maintien de ce lissage à l'instar de ce qui est pour les entreprises pour la fiscalité.

M. Georges IMHOFF, répondant à **Mme Marie-Paule MORIN**, explique que pour les personnes seules sur Thann, le tarif est maintenu. Le budget prévoit également le passage de 2000 foyers à des bacs de 60 litres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par :

- 68 voix POUR
 - et 12 voix CONTRE
- **décide** de fixer le tarif 2013 de la redevance d'élimination des ordures ménagères comme indiqué ci dessus (le recouvrement faisant l'objet de deux factures semestrielles).

3E – Attribution de subventions 2013

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé du budget, expose que dans le cadre du budget 2013 un crédit de 1.214.300 € a été inscrit au titre des subventions de fonctionnement, dont 1.209.000 € au titre du Budget Général.

Il est donné connaissance de la ventilation proposée pour ce crédit, selon le détail figurant dans le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	SUVENTIONS 2013 €
Budget Général	
Association de Gestion de l'Espace GRUN	50.000,00
Relais Culturel de Thann	30.000,00
CPIE des Hautes-Vosges	23.500,00
Conservatoire des Sites Alsaciens	1.500,00
Association Foyer St Erasme (Fenêtres de l'Avent)	13.000,00
Association Foyer St-Erasme – médiation	2.000,00
Association Foyer St-Erasme (animation Café AMU)	3.400,00
Association les Trolls	500,00
Groupe Minéralogique Potasse	3.500,00
Association Sport Culture Loisirs (St André)	800,00
Maison de l'Emploi et de la Formation (cyberbase)	9.000,00
EPICEA	17.500,00
AGIR	8.000,00
OT Cernay (fonctionnement)	110.000,00
OT Cernay (remboursement du loyer)	11.694,00
OT Cernay (remboursement des charges)	6.000,00
OT Cernay (fiches-actions)	25.059,25
OTSI Thann	180.000,00
OTSI Thann (taxe de séjour)	23.000,00
Association Athlétisme Cernay (montée du Molkenrain)	150,00
Amicale du personnel Cernay	4.400,00
Amicale du personnel Thann	3.700,00
Collège René CASSIN Cernay (9,50 €/élève)	5.710,00
Classe à vocation sportive Collège CASSIN	1.480,00
Collège Rémy FAESCH (voyages scolaires + dotation élève (5,50 €/élève)	4.250,00
Collège Charles WALCH (voyages scolaires + dotation élève (5,50 €/élève)	7.029,50
Collège de Burnhaupt (voyages scolaires)	1.560,00
Ligue de l'Enseignement (Abri-Mémoire)	1.600,00
Association Train Thur Doller	33.518,00
Centre Socio Culturel Thann (accueil petite enfance)	510.559,00
IREM	450,00
Maths sans frontières	450,00
Etude et Chantiers (Engelbourg)	7.500,00
ALSH de Thann	11.000,00
ALSH de Vieux-Thann	4.000,00
ALSH d'Aspach-le-Haut	1.500,00
ALSH de Wattwiller	3.000,00
Ligue de l'Enseignement (ALSH)	15.800,00
Office des Sports et des Loisirs de Thann (ALSH)	7.700,00
UST Athlétisme (Montée du Grand-Ballon)	1.000,00
	1.144.809,75
Crédit complémentaire provisionné	61.832,00
TOTAL BUDGET GENERAL	1.209.000,00

Budget Eau	
Amicale du personnel Cernay	3.100,00
Budget Assainissement	
Amicale du personnel Cernay	2.200,00

Dans un certain nombre de cas, les propositions ont été reprises sur la base des pratiques et montants des anciennes communautés de communes.

Il est proposé que le groupe de travail récemment constitué procède prochainement à un examen approfondi de certaines subventions (collèges, clubs sportifs, ...), en vue d'aboutir au courant de cette année à une harmonisation des modes d'intervention.

M. Jean-Pierre BAEUMLER précise que la subvention au centre socioculturel de Thann est destinée au fonctionnement de 3 structures d'accueil de la petite enfance. La charge résiduelle pour la communauté de communes, du fait de la participation de la CAF, est de 332.000 €.

M. Marius WALCZAK relève que la subvention à l'office de tourisme de Cernay passe de 80.000 à 110.000 €.

M. André MORITZ détaille la décomposition du budget, un besoin complémentaire étant provisionné le cas échéant.

M. Eric GIGNET remarque que des crédits sont provisionnés pour la Fête de l'Eau de Wattwiller, le bureau ne s'étant pas prononcé sur l'attribution de la subvention. Il suggère qu'un tour de table soit organisé associant la commune, la communauté de communes, l'association pour aborder le modèle économique et l'autofinancement de la manifestation. Pour plus de clarté, il demande que le montant des financements de la DRAC soit mentionné.

M. Jean-Pierre BAEUMLER évoque la prochaine rencontre avec le Directeur régional des affaires culturelles qui permettra de faire le point sur ce dossier. La Sous-Préfète de Thann a rappelé récemment que la Fête de l'Eau faisait bien partie de la convention culturelle passée avec l'Etat.

M. Antoine FABIAN revient sur la question des chapiteaux destinés aux associations en demandant si la prise en charge partielle du coût par la communauté de communes était maintenue. Il souligne l'urgence de ce dossier ainsi que le travail extraordinaire accompli par les associations.

M. Jean-Pierre BAEUMLER indique que le travail sur cette question est engagé, la difficulté étant de savoir qui peut assurer le montage et le démontage du matériel. Il confirme le maintien du même principe de financement.

M. Michel SORDI ajoute que des contacts ont été pris avec la communauté Emmaüs, qui n'ont pu aboutir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** l'attribution des subventions pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus ;
- **décide** que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc...) ;

- **prend acte** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2013 ;
- **autorise** le versement de ces subventions selon les modalités éventuelles prévues par convention ;
- **charge** le Président ou le Vice-Président délégué à signer, le cas échéant, les conventions de financement annuelles pour les subventions supérieures ou égales à 23.000 € et toutes pièces correspondantes.

**POINT N ° 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET TOURISTIQUE**

4A – Avenant à la convention publique d’aménagement passée avec la SERM pour le Parc d’Activités d’Aspach-le-Haut

M. Michel HABIB expose que la Communauté de communes du Pays de Thann a passé le 13 octobre 2003 une convention publique d’aménagement pour confier à la SERM l’étude, les acquisitions foncières, l’aménagement et la commercialisation du Parc d’Activités d’Aspach-le-Haut.

Les travaux d’aménagement de la tranche 1 sont effectués, ceux de la tranche 2 sont en cours d’achèvement. La commercialisation des lots des 2 tranches se poursuit après les ventes déjà effectuées qui ont permis l’implantation de 8 entreprises.

Il convient désormais de passer un avenant à la convention initiale pour en modifier 2 éléments :

- ✓ l’identité du concédant qui devient au 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes de Thann-Cernay du fait de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thann (concedante initiale) et de la Communauté de communes de Cernay et Environs,
- ✓ la durée de la convention prévue pour 10 ans et dont le terme doit être prolongé pour le mettre en cohérence avec le rythme de commercialisation et d’amortissement financier de l’opération. Cette possibilité est envisagée dans l’article 5 de la convention initiale en cas d’inachèvement de l’opération. La durée de la concession d’aménagement serait prorogée jusqu’au 31 octobre 2024.

Il est précisé que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées et que la participation de la collectivité n’évolue pas. Il n’y a donc pas de changement substantiel dans l’économie générale de la convention qui nécessiterait l’engagement d’une consultation d’opérateurs.

M. Michel HABIB ajoute que les opérations portées par la SERM font l’objet d’une comptabilité isolée, cloisonnée des autres opérations et de la comptabilité générale de la SERM. La prolongation de la convention pourrait être de 8 ans pour l’ajuster à la durée de l’emprunt que la SERM souscrit pour le financement de la 2^{ème} tranche.

M. Jean-Marie BOHLI rappelle les 10 ans passés à travailler avec la SERM qu'il juge responsable d'une perte de 600.000 € du fait de son incompétence. Il a demandé au Président de retirer de l'ordre du jour les 2 points concernant la SERM. Compte tenu des risques financiers encourus, il est opportun de différer toute décision pour pouvoir prendre plus ample connaissance du dossier. On s'engage en effet pour les 10 prochaines années et on cautionne un emprunt à hauteur de 80 %. On ne peut pas jouer avec l'argent du contribuable et on n'est pas obligé de proroger ce contrat. M. Jean-Marie BOHLI estime que la situation financière de la SERM reste toujours mauvaise, que la société n'est pas saine. Il faut s'accorder du temps pour tout analyser puisqu'on engage 3.6 M€ de garantie pour 8 ans.

M. Jean-Pierre BAEUMLER explique que notre ligne de trésorerie se termine le 31 mai et qu'il faut donc la rembourser à cette date. Il est donc nécessaire de mettre en place l'emprunt avant cette date, d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

M. Michel HABIB décrit le travail en étroite partenariat mené par la communauté de communes et la SERM. Depuis 14 ans, toutes les étapes ont pu être validées ensemble. Les comptes sont suivis, présentés chaque année en séance de conseil dans le CRAC. Le parc d'activités est opérationnel et des actions pour sa commercialisation menées en permanence. M. Michel HABIB dit sa satisfaction de pouvoir s'appuyer sur des professionnels de l'aménagement qui ont toujours su entendre les remarques formulées.

Aujourd'hui des propos mettent en cause le suivi de cette politique et la SERM. Il s'agit de propos excessifs venant d'un élu qui n'a pas participé à toute l'évolution du projet. M. Michel HABIB se dit prêt à lui expliquer comment le travail se fait en concertation avec la SERM.

Concernant les questions financières, une étude a été menée par un cabinet spécialisé sur le cycle 2005 – 2011. Cette étude montre que le niveau bas de 2011 reflète la fin des contrats liés aux travaux du tram à Mulhouse. Cette perte a été budgétée et le potentiel reste de 1.9 M€ à la fin de 2011. La SERM ne réalise pas d'opérations à risques propres. Elle ne s'expose donc à aucun risque significatif. Sa structure financière est stable et son potentiel financier suffisant. Elle n'a pas d'emprunts toxiques et n'est affectée d'aucun défaut de paiement. Son déficit était de 470 K€ en 2011, de 350 K€ en 2012. Le retour à l'équilibre est prévu pour 2013. Les fonds propres s'élèvent à 2.5 M€ ce qui est suffisant pour faire face au décalage de trésorerie. Cette analyse financière, corroborée par un cabinet spécialiste des sociétés publiques locales, peut bien-sûr faire l'objet d'une présentation plus détaillée.

M. Michel HABIB a besoin de savoir si le travail engagé avec la SERM peut se poursuivre sinon la confiance établie serait balayée d'un revers de main par des propos excessifs.

M. Jean-Pierre BAEUMLER rappelle que la communauté de communes ne disposait pas des moyens de gérer en direct un tel projet. La SERM dispose d'un bon crédit à l'échelon régional alors que d'autres sociétés d'équipement connaissent actuellement davantage de difficultés. M. Jean-Pierre BAEUMLER rappelle que la collectivité, en face des garanties accordées, dispose en retour d'un patrimoine avec le foncier acquis et les biens aménagés. Il propose d'organiser une rencontre avec les responsables de la SERM de façon à nourrir les opinions des uns et des autres par des éléments d'information objectifs.

M. Jean-Marie BOHLI souhaite que tous les conseillers disposent de la convention passée avec la SERM.

M. Michel SORDI remarque que toutes les sociétés d'aménagement connaissent actuellement des difficultés d'où la réunion qu'il a tenue récemment sur ce sujet avec le Président de la Région, Monsieur Philippe RICHERT. Il espère qu'une victoire du oui lors du référendum du 7 avril permettra une meilleure organisation entre les différents opérateurs de la région. M. Michel SORDI pense que s'il fallait relancer une consultation pour le parc d'activités d'Aspach-le-Haut, il risque d'y avoir peu d'offres concurrentes et la SERM aurait alors des honoraires revus à la hausse. Il ajoute que les opérations de la SERM sont gérées sur des comptes séparés et que les garanties que nous accordons le sont pour notre opération et non pas pour l'activité générale de la SERM.

M. Michel HABIB confirme que la SERM ne fait que porter des opérations pour le compte de collectivités et qu'il n'y a donc aucun risque à redouter.

M. Antoine FABIAN estime qu'une étude préalable du dossier en commission aurait été nécessaire. Il souhaite que d'autres méthodes de travail soient envisagées permettant un examen plus approfondi des dossiers. Sur le fond, M. Antoine FABIAN est surpris qu'un simple avenant puisse modifier de façon si importante la convention. S'engager sur le long terme lui paraît improbable. Il faut retravailler l'avenant en prévoyant des paliers intermédiaires de révision. Il note que la structure de la SERM fait que son activité est confinée dans la région mulhousienne.

M. Michel HABIB précise que la SERM élargit son activité au-delà de Mulhouse et de son agglomération et qu'elle la diversifie avec la réalisation de parkings notamment.

M. François HORNY est satisfait du travail fourni par la SERM et juge qu'il n'y a aucun risque à garantir l'emprunt puisque nous avons les actifs.

M. Pierre WALTER refuse toute polémique en s'exprimant sans état d'âme pour la garantie d'emprunt qui est couverte par le capital revenant à la collectivité. En revanche, il pense qu'il est sage de solliciter un avis juridique extérieur sur la durée de prorogation de la convention. Nous pouvons nous donner quelques semaines de réflexion et reporter cette décision au conseil du mois de mai.

M. Michel HABIB rappelle que la convention initiale prévoit la possibilité de proroger par voie d'avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

M. Eric GIGNET souhaite disposer de l'analyse financière faite sur la SERM et se prononce pour un report au prochain conseil de la prolongation de la durée de la convention.

En conclusion de ce débat, le Président propose de faire analyser les aspects juridiques de l'avenant de prolongation de la convention publique d'aménagement passée avec la SERM pour une nouvelle délibération lors du conseil de communauté du 25 mai prochain.

4B – Aménagement de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités d'Aspach-le-Haut : garantie des emprunts souscrits par la SERM

M. Michel HABIB, Vice-Président chargé du développement économique, expose que la Communauté de communes du Pays de Thann a confié à la Société d'Equipement de la Région de Mulhouse (SERM) par une convention publique d'aménagement la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Parc d'Activités d'Aspach-le-Haut. Pour le financement des travaux de la 2^{ème} tranche d'aménagement et l'enfouissement de la ligne à haute tension, la SERM doit souscrire un emprunt d'un montant de 4.5 M €.

Cet emprunt pourra être souscrit pour moitié auprès du Crédit Mutuel et pour moitié auprès du Crédit Agricole. Comme pour les précédents emprunts souscrits, la collectivité concédante doit apporter une garantie de 80 %.

Les emprunts seront consentis aux conditions suivantes :

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Montant	2.25 M€	2.25 M€
Durée	8 ans	8 ans
Taux fixe	3.95 %	3.98 %
Remboursement	Trimestriel	Trimestriel

Les ratios prudentiels en vigueur permettent à la Communauté de communes de Thann-Cernay d'accorder cette garantie inférieure ou égale à :

- 50 % des recettes de fonctionnement du budget
- 10 % des capacités de garantie au profit du même débiteur
- 80% du montant de l'annuité (pour les opérations d'aménagement et d'urbanisme).

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Thann avait souscrit une ligne de trésorerie pour permettre l'engagement de la 2^{ème} tranche du parc d'activités. La conclusion par la SERM des contrats d'emprunt avec la garantie mentionnée ci-dessus permettra à la Communauté de communes de rembourser cette ligne de trésorerie à son échéance en mai prochain.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par :

- 78 voix POUR
 - et 2 voix CONTRE (M. BOHLI avec procuration)
- **se prononce favorablement** sur ces dispositions ;
- **approuve** l'octroi d'une garantie à hauteur de 80 % des emprunts contractés par la SERM pour un total de 4.5 M€, destinés au financement des travaux d'aménagement du Parc d'Activités d'Aspach-le-Haut ainsi détaillés :

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Montant	2.25 M€	2.25 M€
Durée	8 ans	8 ans
Taux fixe	3.95 %	3.98 %
Remboursement	Trimestriel	Trimestriel

- **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **s'engage**, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du Crédit Mutuel ou du Crédit Agricole en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

M. Michel SORDI quitte la séance à 11h15.

4C – POLE ENR BBC – construction d’une pépinière d’entreprises et d’un centre de ressources à Cernay : avenants aux lots 12 « chauffage - ventilation » et 13 « sanitaire »

M. Michel HABIB, Vice-Président chargé du développement économique, expose au Conseil de Communauté que le coût initial du marché de travaux du Pôle ENR BBC, Pépinière d’entreprises et d’un centre de ressources à Cernay, s’élevait à 3 484 881,40 € HT, après attribution des marchés, en janvier 2012.

Des modifications de travaux ont été apportées par rapport à ce projet initial, incluant une augmentation du coût total du projet de 33 553,86 €, soit + 0,96%.

Les principales évolutions concernent :

- Lot n° 2 – structure béton, attribué à Scherberich : + 12 255,75 € HT (+ 2,89%), dont modification des pieds de façades ;
- Lot n°3 – structure bois, attribué à Schwob : + 10 013,26 € HT (+ 1,46%), dont modification du système d’isolation, imposé par le Bureau de Contrôle ;
- Lot n°12 – chauffage - ventilation, attribué à Labeaune : + 14 850,48 € HT (+ 8,10%), dont modification du système de chauffage au niveau des ateliers, à la demande du Maître d’Ouvrage ;
- Lot n°13 – sanitaire, attribué à Labeaune : + 2 615,60 € HT (+ 7,32%), dont modification du système des chauffe-eau de l’aile « artisans ».

Les avenants concernant les lots n°12 « chauffage - ventilation » et n°13 « sanitaire », étant supérieurs à 5 %, il convient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les avenants à passer.

En réponse à une question de **M. Patrick MANIGOLD**, **M. Michel HABIB** explique que le centre de ressources de Cernay est orienté vers les énergies nouvelles et renouvelables (ENR) et les bâtiments basse consommation (BBC) ; il s’agira d’un lieu où le public et les entreprises trouveront des réponses liées à ces thématiques.

M. Jérôme HAMMALI ajoute que le pôle ENR - BBC est un espace conçu pour les entreprises avec des espaces partagés ou particuliers et également un lieu d’information et de conseils pour le grand public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **approuve** les avenants au marché des lots n°12 « chauffage - ventilation » et n°13 « sanitaire », tels qu’indiqués ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer ces avenants.

4D – Train Thur Doller Alsace : transfert de propriété

M. Joël MANSUY, Vice-Président chargé des projets touristiques informe le Conseil de communauté que les services du Conseil Général du Haut-Rhin ont fait parvenir à la communauté de communes le projet d’acte de cession des infrastructures du Train Touristique Thur Doller Alsace.

Le Conseil de Communauté de la CCCE et celui de la CCPT avaient donné un avis favorable à cette cession (respectivement le 17 novembre 2011 et le 5 mai 2012) et avaient autorisé leurs Présidents respectifs à signer tous les actes à intervenir.

L'acte de cession fait mention de la fusion de nos deux Communautés de Communes et reprend les deux délibérations antérieures.

La cession se fait à l'Euro symbolique, sans frais d'actes puisque passé en la forme administrative.

La signature de l'acte est envisagée pour le mois d'avril. Il n'y a pas d'autre convention à signer avec le Conseil Général. La Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach signera une convention pour la partie relative à la piste cyclable dont la gestion et l'entretien continueront à être assurés par le Conseil Général.

En revanche, la mise à disposition des voies sera ensuite délivrée par les deux Communautés de Communes à l'Association du Train Thur Doller Alsace.

M. Antoine FABIAN remarque que les cessions pour l'euro symbolique n'existent plus.

M. Bernard VASSELON, trésorier, ne dispose pas d'information sur ce point, remarque que des cessions pour l'euro symbolique restent pratiquées, qu'il n'y a pour sa part aucun souci sur cette opération.

M. Pierre MULLER indique qu'il pourrait être fait mention d'une cession à titre gratuit, sans intention de libéralité.

M. Pierre WALTER remarque qu'une valeur pourra néanmoins être affectée aux biens acquis pour leur intégration dans le patrimoine communautaire.

M. Michel HABIB souligne que le dossier a été examiné par le service juridique du Conseil général.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** les engagements pris en leur temps par délibération des deux communautés de Cernay et Environs et du Pays de Thann pour la cession du Conseil Général du Haut-Rhin à la Communauté de Communes de Thann – Cernay des infrastructures du Train Touristique Thur Doller Alsace ;
- **habilite** le Président à signer tout acte correspondant.

POINT N° 5 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

5A – Salle de sports du collège René Cassin à Cernay : avenants à des marchés de travaux

M. Raymond HAFFNER, Vice-Président chargé des équipements sportifs expose que l'opération de réhabilitation – extension du Gymnase du Collège CASSIN, engagée en mai 2012, a nécessité la passation en début d'automne 2012 d'un premier avenant à deux lots, pour un montant global de 40.458,12 € HT.

L'achèvement du chantier (réceptionné en janvier 2013) a rendu nécessaire de revoir, à la hausse ou à la baisse, la masse des prestations de seize des vingt lots, ce qui conduit globalement à une diminution de 12.288,52 € HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver la passation d'un avenant numéro 1 à trois lots, entraînant une hausse de plus de 5 % par rapport au montant du marché originel.

Cet avenant se présente comme suit :

- **Lot n° 6 "Serrurerie" attribué à l'entreprise ANTONIETTI**

Le montant initial du marché est de 32.000,00 HT.

La porte de la chaufferie a dû être renforcée et la porte d'accès au local technique a été agrandie, pour permettre le passage des tondeuses. Un complément a également été demandé pour la mise en place d'une enseigne qui était en option dans le marché mais non validée lors de l'adjudication du lot.

L'avenant n° 1 (en augmentation) à valider s'élève à + 3.582,60 € HT.

- **Lot n° 13 "Carrelage – Faïence" attribué à l'entreprise GERVASI**

Le montant initial du marché est de 24.464,00 € HT.

Des travaux supplémentaires de remplacement des plinthes en bois par des plinthes en carrelage et des suppléments de surfaces sur les revêtements muraux ont dû être réalisés.

L'avenant n° 1 (en augmentation) à valider s'élève à + 2.283,44 € HT.

- **Lot n° 16 "Peinture" attribué à l'entreprise BATIPEINT**

Le montant initial du marché est de 20.641,00 € HT.

Des travaux supplémentaires de peinture ont été réalisés sur le mur d'escalade ainsi que la mise en peinture des plaques de plafond de la salle qui n'avait pas été prévue au départ du marché.

L'avenant n° 1 (en augmentation) à valider s'élève à + 3.355,50 € HT.

Des avenants ont par ailleurs dû être passés pour treize autres lots : entraînant une diminution ou une augmentation inférieure à 5 % du montant de chaque lot, ils ont été soumis au Bureau, conformément à la délégation consentie le 26 janvier 2013.

Il est rappelé que le montant global du marché originel était de 1.428.532,22 € HT.

L'avenant déjà validé en cours de chantier se monte à + 40.458,12 € HT et le total général des avenants à valider est de – 12.288,52 € HT, soit un montant total du marché, tous avenants compris, de 1.456.701,82 € HT, d'où une augmentation finale de 1,97 % du marché initial.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant numéro 1 aux marchés des lots 6, 13 et 16, tel qu'indiqué ci – dessus ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les trois avenants.

POINT N° 6 - EAU - ASSAINISSEMENT

6A – Acquisition d'un terrain dans le périmètre de protection du Gehren : régularisation d'un acte administratif

M. Jean WOLFARTH, Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement expose que l'ex. Communauté de Communes du Pays de Thann a, suite à l'arrêté préfectoral du 16/12/2010 portant sur la DUP du Forage du Gehren à Moosch, décidé d'acquérir un terrain appartenant à Mme Anne-Marie WILD-WEYBRECHT de Moosch, pour la mise en place du périmètre de protection immédiat (délibération du conseil du 17/12/2011 modifiée le 6/10/2012).

Pour ce faire, un acte administratif n° 12-09 a été passé en date du 19 novembre 2012 entre Mme WILD-WEYBRECHT et l'ex. CCPT pour l'acquisition de la parcelle n° 241/83 d'une contenance de 2,41 ares au prix de 70 € l'are, selon estimation du service des Domaines. Des frais d'acte (certificat d'hérédité) d'un montant de 325,55 € à rembourser à la propriétaire portent ainsi le montant total de la transaction à 500,55 €.

L'acte administratif n'a pas pu être enregistré car Mme WILD-WEYBRECHT n'est pas inscrite comme propriétaire de la parcelle ; le Livre Foncier de Thann a donc demandé le retrait de l'acte.

Il convient de passer un nouvel acte administratif en y indiquant :

- Mme Anne-Marie WILD en tant qu'usufruitière et sa fille, Melle Véronique WILD, en tant que nue propriétaire,
- l'inscription des biens vendus au nom de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (et non de l'ex.CCPT).

M. Jean WOLFARTH remarque que ce dossier concerne 9 de nos communes mais au-delà tout notre patrimoine commun.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur ces dispositions ;
- **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer le nouvel acte administratif à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**POINT N° 7 - DEVELOPPEMENT LOCAL -
GERPLAN - LOGEMENT**

7A – GERPLAN : programme 2013

M. Antoine FABIAN, Vice-Président chargé du développement local, du cadre de vie, du logement, des gens du voyage et du Gerplan expose au Conseil de Communauté que suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mis en place par le Conseil Général du Haut-Rhin, il nous appartient de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2013.

Il précise que les deux Gerplans actuels étant distincts, nous proposerons deux programmes d'actions, l'un pour le Pays de Thann et l'autre pour le territoire de Cernay et Environs.

Le rapporteur demande au Conseil de bien vouloir valider les programmes d'actions 2013, qui ont été examinés par les membres du Bureau et de la commission développement local, cadre de vie, logement, gens du voyage et Gerplan.

Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener et même au niveau de particuliers avec deux projets agricoles.

Le montant des actions communautaires prévues en 2013 s'élève à 110.876 € TTC, dont 63.740 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

M. Gilbert STEINER regrette que des actions proposées sur Michelbach n'aient pu être retenues par le Conseil général, la réhabilitation d'une source n'étant pas éligible au Gerplan.

M. Michel HABIB indique qu'il y a un cadre à respecter, qu'il sera de plus en plus restreint. Tous les départements sont soumis à des difficultés financières et les aides aux communes ne font pas partie des compétences obligatoires. Le Conseil général du Haut-Rhin reste un de ceux les plus en avance sur le chapitre des aides aux communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** les programmes 2013 qui présentent les actions à mettre en œuvre ;
- **mandate** le Président aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;

- **autorise** le Président à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites dans ce programme d’actions, puis à attribuer et signer les marchés et/ou toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

7B – Sensibilisation à l’environnement : convention avec le CPIE pour la période 2013 – 2015

M. Antoine FABIAN, Vice-Président chargé du développement local, du cadre de vie, du logement, des gens du voyage et du Gerplan expose au Conseil de Communauté que depuis plusieurs années, les deux anciennes communautés de communes de Thann et de Cernay collaborent avec l’association CPIE des Hautes-Vosges (Centre Permanent d’Initiatives à l’Environnement) de Wildenstein, autour de la mise en œuvre d’un programme d’éducation à l’environnement dans les écoles et auprès du grand public.

Ainsi, chaque année, les animateurs de cette association interviennent dans les écoles et sur le terrain, autour de plusieurs grandes thématiques environnementales telles que les déchets, l’eau, les paysages, le verger, la faune et la flore, ...

Ces thématiques d’animation s’intègrent dans des grandes orientations proposées par l’ARIENA (Association Régionale pour l’Initiation à l’Environnement et à la Nature en Alsace). Cette dernière, est née d’une volonté régionale regroupant les associations, les collectivités et les administrations afin d’avoir une certaine cohérence de l’éducation des citoyens sur le territoire Alsacien.

Dans le cadre de ce réseau ARIENA, les animations scolaires sont également financées par le programme CINE, un label régional qui vise à garantir et à renforcer la qualité des actions des associations d’éducation à l’environnement.

Le rapporteur propose de poursuivre ce partenariat sur le territoire de Thann-Cernay en signant une convention entre la Communauté de Communes et le CPIE des Hautes-Vosges pour une durée de trois ans qui définit les modalités du partenariat entre les deux structures.

Cette convention reprend le cadre et les modalités d’intervention du CPIE de Hautes-Vosges concernant la mise en œuvre du programme d’éducation à l’environnement sur notre territoire :

- ✓ interventions pédagogiques pour les écoles de Thann-Cernay,
- ✓ animations pédagogiques de sensibilisation auprès du grand public,

sur des thématiques environnementales et écologiques suivant les priorités des Gerplans (Plan de Gestion Rural et Périurbain) et des orientations de la Communauté de Communes.

M. Antoine FABIAN ajoute qu’il s’agit là d’un investissement immatériel à long terme qui se traduira concrètement dans les comportements de nos concitoyens. Répondant à **M. Jérôme HAMMALI**, **M. FABIAN** cite quelques actions menées à ce titre sur les thèmes génériques de l’eau, de la biodiversité, des déchets, de l’hygiène et de la santé.

Mme Francine HIRSPIELER qualifie les intervenants de bons pédagogues qui font comprendre l’importance des paysages, de la biodiversité... Ils interviennent également pour les accueils de loisirs.

M. René KIPPELEN indique que le CPIE participe à la Nuit de la chouette qui a lieu ce soir à Leimbach.

M. Joël MANSUY ajoute que la commune de Bourbach-le-Haut travaille avec le CPIE pour la création d’un panneau pédagogique au verger communal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention à intervenir avec le CPIE des Hautes-Vosges d'une durée de trois ans (2013-2015), dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement dans les écoles de Thann-Cernay et auprès du grand public ;
- **autorise** le Président ou un Vice-Président à signer cette convention et tout document y relatif.

7C – Logement : demande de dérogation pour l'application du dispositif d'aide à l'investissement locatif

M. Antoine FABIAN, Vice-Président chargé du développement local, du cadre de vie, du logement, des gens du voyage et du Gerplan expose au Conseil de Communauté que la loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le dispositif « Scellier » intermédiaire. Le nouveau dispositif dit « Duflot » consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur neuf ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires.

Ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1. A titre transitoire, les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Au-delà de cette date, seules les communes situées en zones B2 ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés.

Les autres communes de la Communauté de Communes de Thann - Cernay ne sont pas éligibles au dispositif « Duflot ».

Une révision de ce zonage a été en parallèle engagée au niveau national. Le nouveau zonage qui résultera de ces travaux fera l'objet d'une concertation locale, avant d'être arrêté dans la perspective d'une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Il conviendrait de solliciter M. le Préfet de la Région Alsace pour élargir le zonage B2 aux communes du secteur de Thann.

M. Jean-Pierre BAEUMLER juge que de tels dispositifs ont des retombées concrètes sur le terrain. Sur Thann, au contraire, nous souffrons de ne pas avoir été éligibles au dispositif Scellier.

M. Jacques MULLER souhaitait la mise en œuvre depuis longtemps d'un tel dispositif excellent pour le développement du locatif sur le territoire. Il explique que la commune de Wattwiller a déjà anticipé avec un éco quartier à vocation sociale. Il suggère que la création de ce dispositif soit l'occasion de relancer le travail sur le Programme Local de l'Habitat.

M. Jean-Pierre BAEUMLER insiste sur la nécessité d'un élargissement du dispositif au-delà des 4 communes de l'ancienne Communauté de communes de Cernay.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la pertinence du dispositif « Dufлот » pour permettre aux communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller de pallier au besoin de logements locatifs à loyer intermédiaire et de concourir à l'atteinte de ses objectifs de développement urbain ;
- **autorise** le Président à solliciter le Préfet de la Région Alsace avant le 31 mars 2013 pour obtenir l'agrément permettant de bénéficier du nouveau dispositif d'investissement locatif « Dufлот » au-delà du 1^{er} juillet 2013 au bénéfice de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, classées en zone B2 ;
- **sollicite** le Préfet de la Région Alsace afin d'élargir le zonage B2 aux communes du secteur de Thann, dans le cadre de la révision nationale ;
- **autorise** le Président à signer toute pièce utile pour établir cette demande.

POINT N° 8 - DIVERS

8A - Communication sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil de communauté du 26 janvier 2013

M. le Président informe qu'il s'agit des décisions du Président et du Bureau suivantes :

1°) Décision du Président

N° 01-2013 du 28/02/2013	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la CCTC à Maître Philippe Bergeron d'Illzach devant la Juridiction de Proximité de Thann, suite à l'assignation de M. GRUNINGER de Rammersmatt qui conteste le paiement de ses factures de redevance OM depuis 2010.
---------------------------------------	--

2°) Décisions du Bureau

N° 02-2013 du 25/02/2013	Il a été décidé d'engager une consultation pour la réalisation d'une étude d'harmonisation du "Boug'enbus" sur le territoire de la CCTC ainsi que son extension sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, d'un coût prévisionnel de 48 000 € TTC. Une convention financière sera passée avec la CCVDS.
N° 03-2013 du 25/02/2013	Il a été décidé d'engager une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement du multi-accueil "Les Marmousets" à Thann, d'un montant estimatif de 120 000 € HT (15 % de 815 000 € HT de travaux).

<p>N° 04-2013 du 11/03/2013</p>	<p>Suite à des modifications apportées au projet initial de construction d'une pépinière d'entreprise et d'un centre de ressources (pôle ENR BBC) à Cernay, il a été décidé de passer un avenant n° 1, entraînant une diminution ou une augmentation inférieure à 5 % du montant initial, à chaque lot ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 2 "structure béton" (entreprise SCHERBERICH) : 12 255,75 € HT - n° 3 "structure bois" (entreprise SCHWOB) : 10 013,26 € HT - n° 5 "étanchéité" (entreprise VANNSON) : 450,00 € HT - n° 8 "serrurerie" (entreprise EUROMETAL) : -2 433,60 € HT - n° 11 "plâtrerie, faux-plafonds" (entreprise CILIA/PLASTISOL) : -1 545,03 € HT - n° 15 "électricité, courants faibles" (entreprise OMNI) : -2 438,40 € HT - n° 17 "mur mobile" (entreprise ALGAFLEX) : -10 878,00 € HT - n° 19 "chapes" (entreprise POLYCHAPE) : -890,40 € HT.
<p>N° 05-2013 du 11/03/2013</p>	<p>Suite à l'achèvement du chantier (réceptionné en janvier 2013) de la réhabilitation et de l'extension du gymnase du collège Cassin à Cernay qui a rendu nécessaire de revoir la masse des prestations de plusieurs lots, il a été décidé de passer un avenant, entraînant une diminution ou une augmentation inférieure à 5 % du montant initial, à chaque lot ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 2 "gros-œuvre, démolition" (entreprise SCHWOB) : -12 510,00 € HT (avenant n° 2) - n° 3 "couverture, bardage, étanchéité" (entreprise HARDY) : 2 449,59 € HT (avenant n° 1) - n° 4 "échafaudages" (entreprise LOC ECHAF) : -10 250,50 € HT (avenant n° 1) - n° 5 "menuiserie extérieure alu" (entreprise HIRTH) : 260,38 € HT (avenant n° 1) - n° 7 "plâtrerie, isolation, faux-plafonds" (entreprise MCK PLATRERIEI) : 2 015 € HT (avenant n° 1) - n° 8 "menuiserie intérieure bois" (entreprise BAGNOLINI) : -2 921,19 € HT (avenant n° 1) - n° 9 "électricité, courants faibles" (entreprise OMNI) : 1 881,10 € HT (avenant n° 1) - n° 10 "sanitaire" (entreprise LABEAUNE) : 242,35 € HT (avenant n° 1) - n° 11 "chauffage, ventilation" (entreprise LABEAUNE) : 1 164,28 € HT (avenant n° 1) - n° 12 "chape" (entreprise POLYCHAPE) : -1 834,47 € HT (avenant n° 2) - n° 14 "parquet" (entreprise SINGER) : 730,00 € HT (avenant n° 1) - n° 15 "revêtements de sols" (entreprise ONIMUS) : -2 656,00 € HT (avenant n° 1) - n° 19 "aménagements extérieurs" (entreprise ROYER) : -80,60 € HT (avenant n° 1)
<p>N° 06-2013 du 11/03/2013</p>	<p>Il a été décidé de lancer une consultation pour la passation d'un nouveau marché destiné à l'entretien des espaces verts des installations communautaires, en deux lots, selon la procédure adaptée, pour un montant annuel estimé à 46 307,00 € HT (soit un montant total de 185 228 € HT pour une durée de 4 ans du marché).</p>

Le Conseil en prend acte.

8B – Autres points divers abordés par les conseillers

M. Maurice LEMBLE informe le conseil qu'il a participé la veille à l'assemblée générale de l'association du train Thur Doller Alsace. L'association est en attente du transfert du foncier et se félicite de l'appui des communautés de communes. Elle souhaite un appui pour obtenir l'autorisation de traversée de la RN 66 et vaincre les difficultés administratives qui subsistent. M. Maurice LEMBLE ajoute qu'il s'est senti seul à cette assemblée, unique représentant des élus.

M. Michel HABIB explique que cinq assemblées générales se tenaient le même soir. Il a participé avec l'association à une réunion en sous-préfecture sur le dossier de traversée de la RN 66. La direction des routes freine le dossier ne sachant quel est l'interlocuteur. Le transfert du foncier clarifiera la situation. Il faut également obtenir l'assurance que RFF autorisera la connexion sur son réseau et que l'aiguillage sera financé par la Région.

M. Pierre MULLER demande que ne soit pas oubliée la question de l'accès à la gare de Vieux-Thann ZI des piétons traversant la RN 66.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 11 h 45.
